

DIALAN-SUR-CHAÎNE**LISTE DES DELIBERATIONS
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
30 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 avril, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : DUCHEMIN J., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N, HENTRY M., LECHAT M-F., BRUNET G.

Etaient absents : CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M. CAUDRELIER CRESTEY L., RENET J.

Etaient absents excusés : VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents représentés : Laetitia DUBOST Pouvoir à Jean-Yves BRECIN
Angélique LENOBLE Pouvoir à -M DUBOSQ

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 23/04/2024 - Date d'affichage : 07/05/2024

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
2024-05-01	Approbation du compte-rendu du 26 mars 2024	Unanimité
2024-05-02	Action sociale : délibération de principe	9 vote pour 1 vote contre
2024-05-03	Prise en charge par la commune des créneaux de piscine sur le temps scolaire	Unanimité
2024-05-04	Biens sans maîtres et en déshérence	Unanimité
2024-05-05	Participation au financement de réserves incendie privées	Unanimité
2024-05-06	Informations et questions diverses	Unanimité

Le Maire : Jean-Yves BRECIN

Le secrétaire :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE
DU MARDI 30 AVRIL 2024**

Date de la convocation : 23/04/2024 - Date d'affichage : 07/05/2024

N° 2024-05

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 avril, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : DUCHEMIN J., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N, HENTRY M., LECHAT M-F., BRUNET G.

Etaient absents : CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M. CAUDRELIER CRESTEY L., RENET J.

Etaient absents excusés : VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents représentés : Laetitia DUBOST Pouvoir à Jean-Yves BRECIN
Angélique LENOBLE Pouvoir à -M DUBOSQ

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

- Approbation du dernier procès-verbal du 26 mars 2024
- Action sociale : délibération de principe
- Transport scolaire : délibération de principe
- Biens sans maîtres et en déshérence
- Participation au financement de réserves incendie privées

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions
- Vente d'une parcelle boisée : droit de préférence

Délibération 2024-05-01 : Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès-verbal fait apparaître des observations.

Les remarques suivantes sont formulées :

- Une inversion dans le décompte des voies est intervenue entre les délibérations 07 (CFU du budget général avec 10 voix) et 08 (budget général avec 11 voix). Le PV sera rectifié en ce sens

Sous cette réserve, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-05-02 : Action sociale : délibération de principe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des obligations d'action sociale vont prendre effet au 1^{er} janvier prochain ainsi qu'au 1^{er} janvier 2026.

Au 1^{er} janvier 2025, il deviendra obligatoire pour les collectivités de proposer une participation financière pour le risque prévoyance (couverture du risque de diminution du salaire suite à un arrêt maladie, invalidité ou capital décès ...).

Au 1^{er} janvier 2026, il sera obligatoire de participer aux dépenses liées à la santé (mutuelle).

Concernant ces participations, deux solutions s'offrent aux collectivités : la labellisation ou la convention de participation.

- La labellisation : l'agent choisit un organisme labellisé parmi une liste fournie par l'état. Avec une attestation, l'employeur verse directement à l'agent sur son bulletin de salaire, une participation minimum de 7€ actuellement pour la prévoyance et 15€ pour la mutuelle. Ces montants peuvent changer, ils sont fixés par décret.
- La convention de participation : la collectivité signe une convention avec l'organisme sélectionné par le centre de gestion ou un organisme qu'elle aura sélectionné après un appel à concurrence. L'agent y adhère ou non. La collectivité verse la participation à l'organisme directement en fonction du nombre d'agent ayant adhéré. Les mêmes montants peuvent s'appliquer. Pour simplifier les démarches des collectivités, le centre de gestion a lancé un marché pour lequel la MNT (groupe Vyv) a été sélectionnée. Cela implique des tarifs préférentiels pour les agents qui adhèrent à cet organisme.

Avant de prendre la délibération finale, il faut que le dossier soit présenté en CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion. Il faut préciser dans la demande :

- Le type de solution retenue
- Le montant envisagé de la participation
- La date de mise en place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'opter pour la labellisation
- De fixer le montant minimum défini par décret
- Cette disposition sera applicable après passage en CST à compter du 1^{er} juillet 2024 tant pour la prévoyance que pour la mutuelle

Pour : 7+2

Contre :

Abstentions : 1

Délibération 2024-05-03 : Transport scolaire : délibération de principe

L'an dernier, nous avons choisi de conclure une convention avec la Région afin de verser une participation financière pour les familles résidant sur notre territoire et utilisant les transports scolaires. Chaque participation dépendait du statut de l'élève (interne ou externe) et du type d'établissement d'accueil (primaire, collège, lycée).

Quotient familial	TARIF REGIONAL (Pour abonnement scolaire routieret/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles)	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 €	Au-delà
Collège	65 €	130 €	15 €	30 €
Lycée/CFA/Maison miliale et rurale	65 €	130 €	5 €	10 €
Ecole maternelle	32,50 €	65 €	11.25 €	22.50 €
Ecole élémentaire	32,50 €	65 €	11.25 €	22.50 €
Interne nomad car	32,50 €	65€	5 €	10 €
Interne nomad SNCF	65 €	130 €	5 €	10 €

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 2 205.50 €.

Les nouveaux tarifs ont été demandés mais ne nous ont pas encore été fournis.

La question est de savoir si nous renouvelons cette convention et dans quelles conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire la convention avec la Région selon les dispositions applicables l'an dernier et présentées ci-dessus

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-05-04 : Biens sans maîtres et en déshérence

Suite à la visite de M^{me} la sous-préfète de Vire, nous avons fait le point sur la procédure de biens sans maîtres ou en déshérence.

Les biens sans maîtres sont des biens pour lesquels il existe des héritiers dans la succession.

Les biens en déshérence sont des biens pour lesquels il n'y a pas d'héritiers connus dans la succession, mais ils sont uniquement appropriables par l'Etat : cette procédure n'est donc pas envisagée.

M^{me} la sous-préfète nous encourage à continuer la procédure de « biens sans maîtres » et à la mettre en place très rapidement puisque dans un laps de temps très court (d'ici fin juin), la commune ne sera plus classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ce qui a un impact sur le délai d'attente après l'ouverture d'une succession (10 ans en ZRR, 30 ans hors ZRR).

En complément de la délibération n° 2024-03-08 qui autorisait le lancement de la procédure pour le bien situé au 20B rue Basse à Le Mesnil-Auzouf (bien VAUMOUSSE), il est proposé de lancer la procédure pour les biens situés :

- 10 route de Vire à Jurques (bien LECONTE)
- Parcelle cadastrée 413 ZK 35 (garage appartenant à des anglais qui n'a pas d'accès pour les véhicules)
- Parcelle cadastrée 413 ZL 55 (terrain avec présence d'une ruine appartenant à un ensemble de copropriétaires de nationalité étrangère)
- Bien situé au 4 Feuguerolles à Le Mesnil-Auzouf (mais Pb du terrain agricole de plus de 2ha avec un exploitant)

Pour chacune de ces procédures, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

De lancer la procédure sure :

- 10 route de Vire à Jurques (bien LECONTE)
- Parcelle cadastrée 413 ZK 35 (garage appartenant à des anglais qui n'a pas d'accès pour les véhicules)
- Parcelle cadastrée 413 ZL 55 (terrain avec présence d'une ruine appartenant à un ensemble de copropriétaires de nationalité étrangère)

La parcelle agricole de Feuguerolle ne correspond pas à la démarche

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-05-05 : Participation au financement de réserves incendie privées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs demandes de ce type. En effet, certains professionnels ont l'obligation d'installer des réserves incendie sur leur parcelle afin de répondre à ce risque.

Il pourrait être envisagé de signer une convention avec le professionnel afin que cette réserve incendie puisse être utilisée pour les habitations environnantes.

La question est de savoir si la commune souhaite participer au financement de ce type de structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'apporter une aide de 20% du montant HT payé par le demandeur, plafonnée à 1 000€ sur justification de factures acquittées

- Cette aide ne sera octroyée que si d'autres habitations sont protégées dans un rayon de 400 m.
- La contenance de la réserve devra être au minimum de 20m³
- Une convention d'utilisation publique de la réserve devra être établie

Pour : 8+2

Contre :

Abstentions :

Informations et Question diverses

- **Bilan des commissions**

Commission bâtiment

Location La Gare

Location du 4 rue des écoles

Commission Routes

Commission cadre de vie

Diffusion du bulletin

Logo et site Internet

Urbanisme

Vente d'une parcelle boisée / droit de préférence : Une parcelle boisée (ZB 60) sur le Mesnil-Auzouf au lieu-dit Les Bruyères est en vente. Le notaire qui est chargé de la vente nous a envoyé une lettre avec AR nous notifiant notre droit de préférence. Le terrain est en vente au prix de 3 800 € auquel il faut ajouter les frais d'acte qui s'élèvent à 744 €. La parcelle a une contenance de 4 553 m².

Cette parcelle ne présente pas d'utilité particulière pour la commune qui ne se portera pas acquéreur.



- **Commémorations** le 7 mai à 18h et 18h30
- **Pot de départ** de Jean-Paul en retraite le 15 mai à 17h
- **Arrivée** de Mickaël Dodemand le 15 mai

Les prochaines séances sont fixées au : le jeudi 13 juin à 20h à Jurques puis le 9 juillet à LMA

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.